

République française

Département du CANTAL

MARCENAT - Commune

Séance du 08 octobre 2024

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 03/10/2024

Le huit octobre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Colette PONCHET-PASSEMARD

Présents : 11

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Colette PONCHET-PASSEMARD, Philippe SARANT, Alain BARADUC, Martine PAPON-GIRAL, Philippe VIALLE, Monique ROQUE-MARMEYS, Fabien COURSOLE, Aurélie GUERIN-FOURNIER, Lionel DUBOIS, Anne MONTEIL, Jean-Paul LEMMET

Représentés: Patricia CHARBONNIER représentée par Anne MONTEIL, Jérémy BESSON représenté par Aurélie GUERIN-FOURNIER

Excusés:

Absent: Daniel CROS

Secrétaire de séance: Alain BARADUC

Objet: ADOPTION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2024 - DE_058_2024

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2024

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré DECIDE – Par 13 voix/13 voix, d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2024.

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme

Le Président de séance
Colette PONCHET-PASSEMARD

Le Secrétaire de séance
Alain BARADUC

Date de transmission de l'acte: 11/10/2024

Date de réception de l'AR: 11/10/2024

015-211501143-DE_058_2024-DE

A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Saint-Flour
MARCENAT - Commune

Procès verbal

Le mercredi 11 septembre 2024 à 18h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 06 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Colette PONCHET-PASSEMARD.

Secrétaire de la séance : Aurélie GUERIN-FOURNIER

Présents : Colette PONCHET-PASSEMARD, Philippe SARANT, Alain BARADUC, Martine PAPON-GIRAL, Philippe VIALLE, Monique ROQUE-MARMEYS, Fabien COURSOLLE, Aurélie GUERIN-FOURNIER, Lionel DUBOIS, Patricia CHARBONNIER, Anne MONTEIL, Jean-Paul LEMMET

Représentés : Jérémy BESSON représenté par Aurélie GUERIN-FOURNIER

Absents et excusés : Daniel CROS

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE (N° DE_046_2024)

Madame le Maire constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 18 h 30. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie GUERIN-FOURNIER a été désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande l'avis des élus municipaux sur l'ordre du jour transmis.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'ordre du jour de la séance soit :

- APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
- ADOPTION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUN 2024
- ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE POUR LA MUTUALISATION INTERCOMMUNALE DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT & ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION D'UN SYNDICAT D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
- CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'INSTALLATION DE COMPTEURS GENERAUX, DE DISPOSITIFS DE SECTORISATION ET DE TELESURVEILLANCE SUR LES SYSTEMES AEP - COMMUNE DE MARCENAT - SECTEUR FONTBESSE
- DEMANDE D'UN PARTICULIER D'ACHAT D'UNE SURFACE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE H0727
- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES EN ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION RATTACHES A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PREVUE A L'ARTICLE 1466 G DU CODE GENERAL DES IMPOTS
- CONVENTION AVEC LE CIT CONCERNANT LA MAITRISE D'OUVRAGE DE LA REFECTION DES RETABLES DE L'EGLISE St BLAISE
- ACHAT DE LA PARCELLE AB 0791
- ELABORATION DU MEMOIRE EN DEFENSE AU CONSEIL D'ETAT AFFAIRE C/GAEC DU CEZALLIER PAR LE CABINET CELICE
- DEMANDE DE REPRESENTATION AVOCAT : SUITE AFFAIRE ASSAINISSEMENT DE SERRES
- DM BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT (EQUILIBRE ENTRE CHAPITRE)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Délibération : adoptée

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN (N° DE_047_2024)

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2024

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré DECIDE – par 13 voix/13 voix - d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2024.

Délibération : adoptée

DECISION RELATIVE A LA MUTUALISATION INTERCOMMUNALE DE LA GESTION AEP ET ASSAINISSEMENT (N° DE_048_2024)**ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE POUR LA MUTUALISATION INTERCOMMUNALE DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT & ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION D'UN SYNDICAT D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**

Objet de la délibération : ratification de l'Avis de la Conférence Intercommunale, en vue de l'attribution du marché de prestation intellectuelle pour la réalisation d'une *Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement & Accompagnement à la création d'un syndicat d'eau potable et d'assainissement* portée par l'Entente Intercommunale du secteur « Est- Gentiane & Marcenat ».

Madame Le Maire rappelle que suite à la création de l'Entente Intercommunale « Est- Gentiane & Marcenat », une consultation de bureaux d'études spécialisés a été engagée en Mai-Juin 2024 pour un marché d'*Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement & Accompagnement à la création d'un syndicat d'eau potable et d'assainissement*.

Après analyse des offres par Cantal Ingénierie & Territoire (en qualité d'Assistant à Maitrise d'Ouvrage), il est proposé de retenir l'offre du groupement CEREG-MAZARS-PLANTY pour un montant de prestation de 114 300 € HT.

Après avis favorable et unanime de chaque commission spéciale (représentant chaque collectivité membre de l'Entente Intercommunale « Est- Gentiane & Marcenat »), la commune de Condat (en tant que Maitre d'Ouvrage délégué pour le compte de l'Entente) a transmis à chaque collectivité concernée un document de synthèse intitulé « Avis de la Conférence Intercommunale » de l'Entente.

Après lecture de l'« Avis de la Conférence Intercommunale » au Conseil Municipal , Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- Ratifier par la présente délibération l'Avis de la Conférence Intercommunale, en vue de l'attribution du marché de prestation intellectuelle pour la réalisation d'une « Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement & Accompagnement à la création d'un syndicat d'eau potable et d'assainissement », portée par l'Entente Intercommunale.
- Autoriser le Maitre d'Ouvrage délégué de l'Entente (la commune de Condat) à procéder formellement à l'attribution du marché d'étude.
- Autoriser le Maitre d'Ouvrage délégué de l'Entente (la commune de Condat) à solliciter les organisme co-financeurs potentiels en leur transmettant des dossiers de demande de subvention : Agence de l'Eau Adour Garonne, Etat (DETR).
- Autoriser le Maitre d'Ouvrage délégué de l'Entente (la commune de Condat) à procéder formellement à la notification du marché et au démarrage de l'étude.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- Ratifier par la présente délibération l'Avis de la Conférence Intercommunale, en vue de l'attribution du marché de prestation intellectuelle pour la réalisation d'une « Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement & Accompagnement à la création d'un syndicat d'eau potable et d'assainissement », portée par l'Entente Intercommunale.
- Autoriser le Maitre d'Ouvrage délégué de l'Entente (la commune de Condat) à procéder formellement à l'attribution du marché d'étude.
- Autoriser le Maitre d'Ouvrage délégué de l'Entente (la commune de Condat) à solliciter les organisme co-financeurs potentiels en leur transmettant des dossiers de demande de subvention : Agence de l'Eau Adour Garonne, Etat (DETR).
- Autoriser le Maitre d'Ouvrage délégué de l'Entente (la commune de Condat) à procéder formellement à la notification du marché et au démarrage de l'étude.

Délibération : adoptée

DECISION RELATIVE A L'INSTALLATION DE DISPOSITIFS DE TELESURVEILLANCE AEP-SECTEUR DE FONTBESSE (N° DE_049B_2024)

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'INSTALLATION DE COMPTEURS GENERAUX, DE DISPOSITIFS DE SECTORISATION ET DE TELESURVEILLANCE SUR LES SYSTEMES AEP - COMMUNE DE MARCENAT - SECTEUR FONTBESSE

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la sécurisation du réseau de distribution d'eau potable sur le plan quantitatif, la commune prévoit la pose de vannes et compteurs de sectorisation (en chambre de vannes ou sous regards) ainsi que la pose de dispositifs de télésurveillance.

Ces outils permettront de suivre plus finement l'état du réseau de distribution dans le but d'être le plus réactif lors de la découverte et la réparation de fuites.

Pour ce faire, la commune de Marcenat a lancé une consultation dans le domaine de l'eau sur la base d'un cahier des charges élaboré par l'Agence Technique Départementale "Cantal Ingénierie & Territoires" (CIT). Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles de type accord-cadre à bons de commande, en procédure adaptée.

La consultation des entreprises s'est déroulée du 17/05/2024 au 14/06/2024 à 12h00. Le dossier de consultation a été mis en ligne via la plate-forme de dématérialisation « achatpublic.com » (procédure adaptée).

Madame le Maire, en qualité de maître d'ouvrage, indique qu'une offre a été reçue. Celle-ci a fait l'objet d'une analyse technique et administrative selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation. A l'issue de cette analyse, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise « SAUR » pour un montant prévisionnel de **50 026,00 € HT**.

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à prendre connaissance des conclusions de l'analyse des offres et à délibérer.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et de la proposition de la société « SAUR » et après discussion du Conseil Municipal, Madame le Maire propose :

- De suivre les conclusions du rapport d'analyse d'offres et de retenir l'offre de la société « SAUR », pour un montant prévisionnel de 50 026,00 € HT.

- D'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la collectivité.
- De solliciter auprès des différents organismes Agence de l'Eau, Etat, et au Conseil Départemental du Cantal, des subventions maximales en soutien à cette dépense (et aux frais annexes inhérents à cette affaire : honoraires AMO, frais divers...).
- De signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De suivre les conclusions du rapport d'analyse d'offres et de retenir l'offre de la société « SAUR », pour un montant prévisionnel de 50 026,00 € HT.
- De solliciter auprès des différents organismes Agence de l'Eau Adour-Garonne, Etat, et Conseil Départemental du Cantal des subventions maximales en soutien à cette dépense (et aux frais annexes inhérents à cette affaire : honoraires AMO, frais divers...).
- D'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la collectivité
- De donner pouvoir à Madame le Maire pour signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

Délibération : adoptée

DEMANDE D'UN PARTICULIER D'ACHAT D'UNE SURFACE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE H0727 (N° DE_050_2024)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'occasion d'un relevé parcellaire elle a reçu une demande de Madame Claire CHALVIGNAC, demeurant au n°5 hameau de Maucher à Marcenat, la possibilité d'acheter à la commune l'accès à leurs parcelles n°H0145, H0146 et H0142. C'est une petite surface communale de 56ca qui supprimée, ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie communale. (Article L141-3 du code de la voirie routière) – Cette parcelle maintenant est cadastrée sous le n° H0727.

Madame le Maire demande au Conseil :

- De CONSTATER que cette surface de 56ca, qui supprimée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie publique,
- De l'AUTORISER à prendre un acte par lequel cette surface ne fait plus partie du domaine public interdit à la vente,
- De l'AUTORISER à incorporer au domaine privé de la Commune de Marcenat la parcelle n°H0727

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité, favorablement pour :

- CONSTATER que cette surface cadastrée n° H0727 qui supprimée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie publique,
- AUTORISER Madame le Maire à prendre un acte par lequel la Parcelle de 56ca n°H0727 ne fait plus partie du domaine public interdit à la vente,
- AUTORISER Madame le Maire à incorporer la Parcelle cadastrée n° H0727 au domaine privé de la Commune de Marcenat

- CEDER la Parcelle cadastrée N° H0727 à Madame Claire CHALVIGNAC au prix forfaitaire de 125€ (les frais de bornage, de notaire et d'enregistrement étant à la charge de l'acheteur)
- AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents afférents au présent projet et de représenter la Commune auprès de Madame Sophie LEROUX Notaire à Bort-les-Orgues (19) chargée de cet acte.

Délibération : adoptée

DECISION D'EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LE BATI FONCIER DES ENTREPRISES DANS LE CADRE FRR (N° DE_051_2024)

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES

CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Madame le Maire de Marcenat, expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Les membres du Conseil Municipal, souhaite renforcer l'attractivité de notre commune en encourageant les initiatives commerciales, artisanales ou industrielles permettant ainsi le maintien d'activités pour notre population et l'accueil de nouveaux habitants

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, services fiscaux et à la communauté de communes Hautes Terres Communauté.

Délibération : adoptée

DECISION RELATIVE A LA CONVENTION DE MO AVEC LE CIT15 POUR LA RENOVATION DES 3 RETABLES DE L'EGLISE (N° DE_052_2024)

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR UNE MISSION A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC CANTAL INGENIERIE DES TERRITOIRES (CIT) CONCERNANT LES TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE CONSERVATION DE TROIS RETABLES CLASSES MONUMENTS HISTORIQUES DANS L'EGLISE St BLAISE DE MARCENAT

Madame le Maire fait un point d'étape du dossier de restauration de nos rétables. Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer pour la signature de la convention à l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec le CIT

pour :

La phase d'assistance à la consultation d'un prestataire :

- Rédaction complète des dossiers de consultation pour la réalisation des travaux de restauration
- Assistance lors de l'ouverture des offres, dans l'examen des propositions, la rédaction du rapport d'analyse des offres, le choix du prestataire et la passation du marché ;
- Assistance au montage administratif du marché résultant du choix du maître d'ouvrage ;
- L'établissement du plan de financement et la préparation des dossiers de demande de subventions.

Après discussion et délibération le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité :

- pour la signature de la convention à assistance de maîtrise d'ouvrage avec Cantal Ingénierie et Territoire pour la phase d'assistance à la consultation d'un prestataire, décrite ci-dessus
- De donner pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

Délibération : adoptée

ACHAT DE LA PARCELLE AB 0791 (N° DE_053_2024)

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que Monsieur Roland PAPON souhaite vendre la Parcelle AB 791 de 265M2 qui jouxte le parking du centre bourg.

C'est une opportunité qui nous permettrait d'agrandir la sortie du parking actuel et offrir des places supplémentaires.

Cette surface enherbée ne nécessite pas de gros travaux de surface mais uniquement sur la partie sortie vers la rue de la Fumade.

Après discussion et délibération le Conseil Municipal DECIDE à 12 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- D'acquérir la parcelle AB 791 de 265m2 au prix de 10€ le m2 + frais de notaire
- Charge Madame le Maire d'effectuer et de signer tous les documents administratifs et financiers liés à cet acte
- De représenter la Commune de Marcenat auprès du notaire chargé de la vente de cette surface AB0791

Délibération : adoptée

ELABORATION DU MEMOIRE EN DEFENSE AU CONSEIL DETAT AFFAIRE C/GAEC DU CEZALLIER PAR LE CABINET CELICE (N° DE_054_2024)

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que nous devons choisir un avocat au Conseil d'Etat dans l'affaire qui oppose la Commune (Section du Saillant) au GAEC du Cézallier. Maître Maisonneuve propose le Cabinet Célice, avocat au Conseil d'Etat pour l'élaboration du mémoire en défense.

Nous solliciterons, également, l'aide juridictionnelle de notre assurance ALLIANZ pour ce dossier.

Après discussion le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

- De choisir le Cabinet Celice avocat au Conseil d'Etat pour l'élaboration du mémoire en défense et représenter la commune dans l'affaire qui oppose la Commune (Section du Saillant) au GAEC du Cézallier
- Et charge Madame le Maire d'effectuer les démarches administratives et financières avec l'aide de Maître Maisonneuve pour gérer cette affaire

Délibération : adoptée

DEMANDE DE REPRESENTATION AVOCAT : SUITE AFFAIRE ASSAINISSEMENT DE SERRES (N° DE_055_2024)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réception, d'une copie de requêtes présentées par des habitants de Serres, qui concerne un recours pour excès de pouvoir.

Madame le Maire rappelle que Maître Maisonneuve assiste la commune pour sa défense dans ce dossier et que nous bénéficions également de l'aide juridictionnelle de notre assurance « ALLIANZ »

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de représenter la commune dans cette affaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à représenter la commune dans l'affaire l'opposant aux habitants de Serres assistée par Maître Chloé MAISONNEUVE.

Délibération : adoptée

DM BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT (EQUILIBRE ENTRE CHAPITRE) (N° DE_056_2024)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du service Eau et Assainissement de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes, aussi il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT :

		<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
6811-042	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	-0.94	
6063	6063 Fournitures entretien et petit équipt	0.94	
TOTAL :		0	0

INVESTISSEMENT :

		<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
TOTAL :			

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Proposition acceptée à l'unanimité

Délibération : adoptée

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire porte à a connaissance du Conseil Municipal, de la notification de l'arrêté pris par le Président de Hautes Terres Communauté, qui renonce au transfert des pouvoirs de police de la publicité.

Le Conseil Municipal est informé du report de la signature avec Madame et Monsieur Rastout pour la vente de la Parcelle G580 et l'achat des Parcelles G581-G583-G585 –

Il est décidé de préparer pour le prochain Conseil Municipal l'aide à l'association GVA de Riom-es-Montagnes et d'étudier l'aide possible pour la création de la MAM d'Allanche. En ce qui concerne la demande du Herd Book salers, nous sommes informés que le budget est bouclé.

Mr Phillippe SARANT, précise les réponses qu'il a obtenu des services préfectoraux, au sujet de l'organisation par les associations de « Marché de Pays » L'organisation est possible comme une simple manifestation – Il est possible également de l'ajouter dans les statuts lors d'une assemblée Générale extraordinaire.

Cependant pour qu'une association soit en sommeil, il est nécessaire de l'envisager dans les statuts et de renouveler la demande de mise en sommeil comme prévu par ceux-ci auprès des services de la préfecture.

Cette information sera portée à la connaissance des associations de Marcenat.

Mme Anne GRY-MONTEIL, étudie la répartition des consommations d'électricité entre les bâtiments municipaux et l'éclairage public. Les données présentées seront complétées lors d'un prochain Conseil Municipal ainsi que l'étude de la possibilité de conserver à certaines périodes et sur certains secteurs l'éclairage après 23 heures.

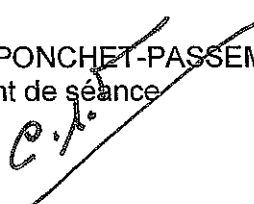
Madame le Maire va faire un constat de l'entretien du cimetière avec notre prestataire. Pour l'année 2025 il faudra certainement envisager un 4^{ème} passage au cours de l'année.

« Village d'avenir »- Pour la place du Godde le CIT est missionné pour faire une étude du déplacement des bacs, avant d'envisager un aménagement de l'ensemble. Pour la Place de Castellane le devis proposé par l'entreprise Combes va être étudié, pour hiérarchiser les travaux d'aménagement.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal participe au bilan des manifestations et de la fréquentation de la saison estivale. Le bilan est très positif sur les organisations et sur les participations, mais la journée du 15 août a été le point d'orgue de l'été. Record de participants aux épreuves sportives et record des exposants à la brocante. Une mention particulière pour le marché de pays et le repas organisés par le Comité des Fêtes de Marcenat.

Il est nécessaire de remercier et de féliciter tous les bénévoles qui ont contribué à la réussite de toutes ces manifestations.

Colette PONCHET-PASSEMARD
Président de séance



Aurélie GUERIN-FOURNIER
Secrétaire de séance

